

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE  
AU PROJET "RECENSEMENT DU LOGEMENT ACCESSIBLE"**

Entre,

**Metz Métropole**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BOHL, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du Bureau en date du 5 décembre 2011 ;

**La Ville de Metz**, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du ..... ;

#### **PREAMBULE**

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*, procède à d'importantes innovations et à des avancées majeures : un de ces principes fondateurs est l'accès à tout pour tous (accessibilité de la ville, des équipements publics, des logements, etc.). Concernant les maisons individuelles neuves et les bâtiments d'habitation collectifs neufs, ils doivent désormais être construits et aménagés de façon à être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap. Les bâtiments d'habitation collectifs existants qui font l'objet de travaux importants doivent eux aussi devenir accessibles (CCH : Art R.111-18-8 à R.111-18-11).

Par ailleurs, l'article 46 de la loi du 11 février 2005 introduit un nouvel article dans le code général des collectivités territoriales : l'article L.2143-3. Ce dernier prévoit, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, l'instauration d'une commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées. Une des missions de cette commission consiste à organiser un recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Le mode de recensement est à proposer par la Commission, la loi ne fixe pas d'échéance.

La Ville de Metz a engagé avec sa « Mission Handicap » un travail de concertation avec les différentes associations œuvrant dans le champ du handicap. L'objectif est de construire un référentiel d'enquête pour engager le recensement des logements accessibles. La Ville a choisi de commencer son recensement par les 700 logements de son contingent réservataire dans le parc public. Des visites des logements doivent être réalisées puis un traitement et une analyse sommaire des réponses seront à prévoir pour structurer le recensement.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'Equilibre Social de l'Habitat et de son Programme Local de l'Habitat 2011-2017, Metz Métropole est associée à cette démarche.

Par ailleurs, dans la continuité de sa politique d'accompagnement de l'insertion professionnelle des jeunes et afin de susciter leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général, Metz Métropole s'inscrit dans le dispositif du Service Civique Volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010. Metz Métropole prévoit d'accueillir deux volontaires qui auront pour tâche de coordonner ledit projet.

#### **IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT**

##### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le cadre partenarial et l'organisation technique du projet "Recensement du logement accessible". Il s'agit d'établir les moyens mis en œuvre par les deux parties pour assurer la bonne exécution dudit projet.

## **Article 2 – Définition du projet**

Sur la base des travaux menés par le groupe de travail issu de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) de la Ville de Metz, une grille d'évaluation a été produite. Celle-ci a été confrontée à une validation de terrain sur différents sites afin d'obtenir un système d'évaluation des logements accessibles validé.

Ce projet de recensement des logements accessibles s'ancre dans une démarche citoyenne car il regroupe des associations, des étudiants, des jeunes issus du service civique, des administrations publiques qui seront tous relais, à leur niveau, de la prise en compte systématique de la question de l'accessibilité.

D'un point de vue pratique, les différentes phases opérationnelles dudit projet peuvent être définies comme suit :

- Sensibilisation des bailleurs sociaux et des locataires sur la démarche mais surtout sur l'accessibilité au logement (montage d'ateliers de sensibilisation en différents lieux avec l'appui des bailleurs),
- Elaboration base de logements (adresse, plan, spécificités,...),
- Préparation des enquêtes,
- Organisation des recensements (partage des logements, édition des grilles, sensibilisation des étudiants, organisation du planning, prévision du backoffice lors des recensements sur site, établissement d'un répertoire contact urgence,...),
- Organisation de la sensibilisation et de la formation des étudiants recenseurs,
- Travail de terrain réalisé par les étudiants
- Saisie et traitement,
- Organisation d'un évènementiel pour le rendu des résultats,
- Reporting de la méthode de travail retenue pour étendre ce type d'action aux autres communes de Metz Métropole et prévoir la mise à jour,
- Élaboration d'un projet de plateforme unique d'information sur les logements accessibles.

Les phases préparatoires incombent à chacun des partenaires comme définies dans les articles 3 et 4.

## **Article 3 – Engagement de Metz Métropole**

Metz Métropole s'engage à :

- Accueillir deux volontaires et à assurer leurs formations civique et citoyenne et leurs formations sur la compétence équilibre social de l'habitat et le fonctionnement de l'administration.
- Mettre à disposition des volontaires tous les outils nécessaires à la bonne exécution de leur mission.
- Fournir le petit matériel nécessaire au travail des étudiants (ex: Rubaccess de la société ARGOS, mètre, ...).
- Être le garant de l'extension de l'expérimentation messine sur d'autres communes de Metz Métropole qui le souhaitent et du respect de la méthodologie développée.

La phase de rendu final sera portée conjointement par Metz Métropole et la Ville de Metz.

## **Article 4 – Engagement de la Ville de Metz**

La Ville de Metz s'engage à:

- Réaliser et fournir la grille d'évaluation.
- Définir la mise en forme définitive des résultats (système de gradation) pour une utilisation optimale du recensement par le CCAS et/ou les bailleurs sociaux.
- Etablir un adressage précis des 700 logements concernés par le recensement des logements accessibles et fournir tout document y afférant (typologie, type de financement, plan, liste des travaux entrepris,...)
- Assurer la "sensibilisation/information/formation/mise en situation" sur la prise en compte de l'accessibilité des volontaires, des étudiants et de toute personne qui serait susceptible d'intervenir dans ce projet.
- Faire intervenir ses partenaires pour accompagner le projet : personnes ressources, expert,...

- Assurer le rôle de facilitateur pour les partenariats à engager avec les écoles, l'université et les associations.

La phase de rendu final sera portée conjointement par Metz Métropole et la Ville de Metz.

#### **Article 5 – Communication**

La Ville de Metz et Metz Métropole s'engagent à mentionner le présent partenariat sur tous les documents de communication et d'information relatifs au projet.

Différents évènements jalonnent les phases de ce projet: opération de recensement "coup de poing", résultats, etc.

#### **Article 6 – Durée et Dénonciation**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, à compter de la date de sa signature. Elle pourra être renouvelée tacitement deux fois.

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

#### **Article 7 – Litige**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le .....,

**Le Maire de la Ville de Metz**

**M. Dominique GROS**

**Le Président de Metz Métropole**

**M. Jean-Luc BOHL**  
**Maire de Montigny-lès-Metz**